



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 156/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

**Contrat d'hébergement
et de support
SAS SYNBIRD
7 rue sainte barbe
73000 CHAMBERY**

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, le contrat d'hébergement et de support de l'application Synbird (forfait 6000 rdvs annuels) avec la société SAS SYNBIRD située au 7 rue Sainte Barbe 73000 CHAMBERY, représentée son président, Monsieur Julien Berger de Nomazy, pour une durée de 2 ans du 01/09/2023 au 31/08/2025.

Le coût en 2024 du contrat d'hébergement et de support de l'application Synbird est fixé à 1626,92 €HT soit 1952,30 (Mille neuf cent vingt-six euros et trente cents) €TTC pour un forfait de 6000 rendez-vous annuels.

De signer le contrat de d'hébergement et de support annexé à la présente décision administrative.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE :

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte est exécutoire à compter de sa publication et/ou notification.

Conformément au Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) dans les deux mois de sa publication et/ou sa notification.

Fait à VIF

**Par délégation du Conseil Municipal,
le Maire**

*Pour le maire empêché,
le 1^{er} adjoint,
Gérard BAKINN*